

Séance du lundi 25 mars 2024

Présents : ANDRE Bérengère (arrivée à 19h11), BALSEM Lydie, BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, VERDET Patricia.

Excusée : ARTERO Véronique – PRUDHOMME Joël – SELLIER Sophie

Secrétaire : FOUCART Bernard

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la séance du 29 janvier 2024 a été approuvé au début de la séance.

Délibération n° 24-09 : Approbation du compte de gestion 2023 du comptable public

Monsieur le maire présente les éléments du compte de gestion, qui correspondent aux résultats 2023 figurant au compte administratif de la commune.

Vote : Approuvé

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Arrivée de Bérengère ANDRE

Délibération n° 24-10 : Approbation du compte administratif du maire pour l'année 2023

Monsieur le maire quitte la séance et laisse la présidence de la séance à Mme la 1^{ère} adjointe pour la présentation du compte administratif.

2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	Restes à Réaliser
Dépenses	1 814 029,59	786 994,04	2 601 023,63	221 135,44
Recettes	2 896 916,87	785 646,36	3 682 563,23	171 200,00
Résultat annuel	1 082 887,28	- 1 347,68	1 081 539,60	- 49 935,44
Report antérieur	1 284 346,55	- 123 634,61	1 160 711,94	
Résultat	2 367 233,83	- 124 982,29	2 242 251,54	

Le maire, intéressé au débat, ne prend pas part au vote.

Vote : Approuvé

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Délibération n° 24-11 : Affectation du résultat 2023

Pour mémoire, les résultats d'un exercice sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé dans chacune des sections, mais aussi des « restes à réaliser » en investissement. Le résultat global excédentaire de la section de fonctionnement est obligatoirement affecté au prochain budget lors du vote du compte administratif.

Le résultat de fonctionnement peut être affecté, selon le choix du conseil municipal,

- Soit au financement de la section d'investissement (au compte 1068)
- Soit au financement de la section de fonctionnement (au compte R002 report)

Mais il doit au minimum et en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le compte administratif 2023 fait ressortir les montants suivants :

Déficit d'investissement :	- 124 982,29 €
Restes à réaliser :	- 49 935,44 €
Besoin de financement :	174 917,73 €

La somme de 434 083,38 € fait l'objet d'une affectation de résultat au compte 1068 en recettes d'investissement au budget primitif 2023.

Le complément du résultat de fonctionnement ($2\ 367\ 233,83\text{ €} - 174\ 917,73\text{ €} = 2\ 192\ 316,10\text{ €}$) est reporté en recettes de la section de fonctionnement au budget primitif 2024.

Vote : Approuvé

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

Délibération n° 24-12 : Vote des taux de fiscalité 2023

En 2023, les communes ont retrouvé un « pouvoir de taux » en termes de taxe d'habitation mais seulement en ce qui concerne la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** (Taux de THRS).

Ainsi les collectivités sont dans l'obligation de voter un taux de THRS. Ce taux de THRS correspond au dernier taux de TH voté avant le gel des taux soit celui de l'année 2019. Pour la commune d'Injoux-Génissiat ce taux était de 10.04%.

Pour l'année 2024, il a été proposé de voter les taux comme suit :

Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 21.81 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 20.32 %

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 10.04 %

Arrivée en cours de séance de Mr Benoît BILLET.

Vote : Approuvé

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

Délibération n° 24-13 : Vote du budget primitif 2024

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés	4 766 703,10	2 574 387,00
Résultat antérieur reporté		2 192 316,10
TOTAL DE LA SECTION	4 766 703,10	4 766 703,10 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés	3 334 258,54 €	646 024,73 €
Virement de la section de Fonctionnement		2 813 216,10 €
Résultat reporté (déficit)	124 982 ,29 €	
TOTAL DE LA SECTION	3 459 240,83 €	3 459 240,83 €

Vote : Approuvé

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

Délibération n° 24-14 : Mise en place de la Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Vote : Approuvé

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Délibération n° 24-15 : Acquisition d'une parcelle de terrain sise à Chaix

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un nouveau projet d'acquisition de la parcelle A 679 située au hameau de Chaix au prix de 20 € le mètre carré, la surface de la parcelle est de 20 mètre carré, soit un prix total de 400 €.

Vote : Approuvé

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Délibération n° 24-16 : Rythmes scolaires – Renouvellement de l'organisation du temps scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Injoux-Génissiat bénéficie depuis la rentrée 2018 d'une dérogation pour le temps d'enseignement organisé sur un rythme de 8 demi-journées soit 4 jours.

Cette dérogation étant limitée dans le temps, il convient de solliciter sa prorogation en vue de la prochaine rentrée scolaire.

A Injoux-Génissiat, le conseil d'école s'est prononcé pour le maintien de la semaine de 4 jours,

Monsieur le Maire précise que la prorogation de la dérogation pour le temps d'enseignement modification des rythmes scolaires doit faire l'objet d'une demande auprès de l'Inspection académique par délibération, et demande au conseil de se prononcer sur ce maintien ou non à la semaine de 4 jours.

Vote : Approuvé

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Questions diverses

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Madame Dorine FARGE qui souhaite s'installer pour exercer une activité professionnelle de culture de plantes médicinales et aromatiques et de culture de chanvre. Il informe que dans ce cas il est possible d'établir un contrat de prêt à usage (ou COMMODAT).

Madame FARGE est également en contact avec Terre Valserine l'Interco pour la mise à disposition de terrains et de bâtiments.

Séance levée à 20h00

Le secrétaire

Bernard FOUCART

Le Maire



Denis MOSSAZ